



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 14134

Texte de la question

M Jean Rigaud attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'expérimentation contrôlée de l'enseignement d'une langue étrangère à l'école élémentaire. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'équivalence de traitement entre école publique et école privée sera appliquée dans les communes où cette initiative pédagogique sera décidée et soutenue financièrement par les municipalités, ainsi que le souhaite la circulaire du Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 11 du 11 mars 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire n° 89-065 du 6 mars 1989 relative à l'expérimentation contrôlée de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale n° 11 du 16 mars 1989, est applicable aux écoles privées sous contrat comme aux écoles publiques. Une note du 2 juin 1989 a apporté aux recteurs d'académie les précisions nécessaires à la mise en place du dispositif dans les écoles privées sous contrat et notifié les moyens correspondants destinés à assurer la rémunération et la formation des maîtres qui participeront à cette opération. Dans ce domaine, qui relève de l'expérimentation et dans lequel aucune contrainte ne saurait donc être imposée, il appartiendra aux communes de décider si elles souhaitent apporter leur soutien financier à un projet, qu'il émane d'une école privée ou d'une école publique. Les projets présentés qui auront, le cas échéant, recueilli l'accord de la commune ne pourront être retenus que dans la limite des moyens mis par l'Etat à la disposition des recteurs dans les deux secteurs d'enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14134

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2624